



LAVAL AGGLOMERATION

Communes d'Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Laval, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 2 décembre 2020 à 12h00, soit une durée de 31 jours consécutifs

Par une décision du 14 février 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Joël METRAS en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Parné-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : www.laval-agglo.fr (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et via le site internet de la commune de Parné-sur-Roc : <http://www.parne-sur-roc.fr/>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera dans les lieux, jours et horaires suivants :

- **Lundi 2 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,**
- **jeudi 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,**
- **Mercredi 2 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc.**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Parné-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération (www.agglo-laval.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché en mairie de Parné-sur-Roc, au siège de Laval Agglomération ainsi qu'en plusieurs points de la commune de Parné-sur-Roc quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud CLEVEDE, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02 43 49 46 72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.